

Annexe I

Programme d'encouragement à la recherche

La recherche est un des principaux instruments que la **fondation abertis** a favorisé depuis sa création. C'est pourquoi, la **fondation abertis** rend publique la convocation pour encourager la recherche de projets ayant pour but de réaliser des études sur l'une ou l'autre des lignes de recherche promues par la **fondation abertis** et, de cette façon, promouvoir des systèmes plus durables et d'amélioration de l'environnement.

Les recherches présentées devront avoir une approche appliquée et offrir des réflexions et des solutions visant à la répercussion des grandes infrastructures sur le territoire.

Ce projet de recherche devra être réalisé par des chercheurs ou des groupes de recherche ayant une haute qualification scientifique et une expérience prouvée dans la recherche et faisant partie d'une université ou d'institutions académiques.



Objectifs du programme

Les aides octroyées auront pour but de mettre en place, d'élargir et de consolider des études afin de mettre en rapport les effets des grandes infrastructures dans quatre domaines thématiques : l'environnement, l'économie, la démographie et la sécurité routière.

Régime de l'aide

L'octroi de l'aide est établi en régime de concurrence compétitive.

Conditions générales requises

1. Conditions générales requises pour les organismes demandeurs

Les organismes devront remplir les conditions requises suivantes pour pouvoir avoir accès à cette aide à la recherche :

- Être constitués légalement et immatriculés au registre correspondant.
- Recueillir parmi les objectifs institutionnels la réalisation d'études de recherche.
- Être rattachés à une université ou s'agir d'une institution académique.
- Prouver leur expérience dans la réalisation de projets d'étude et de recherche.
- Disposer du personnel nécessaire pour la réalisation de l'étude et prouver les connaissances académiques et d'expérience de ces chercheurs.

2. Conditions générales requises pour les demandes d'études présentées

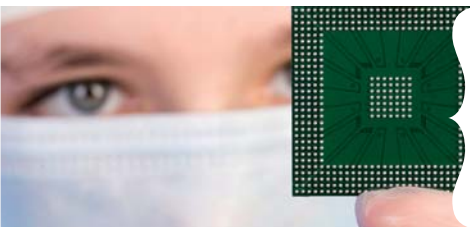
Pour pouvoir opter aux aides de recherche, les demandes devront :

- Traiter de la répercussion des grandes infrastructures sur le territoire, en attachant davantage d'importance à l'environnement, l'économie, la démographie et la sécurité routière, ainsi qu'à d'autres aspects sociaux.
- Le délai pour élaborer ladite étude ne pourra pas être de plus de 2 ans.

Documentation à présenter

Il faudra présenter la documentation suivante avant l'expiration du délai fixé par la **fondation abertis**. Lors de la présentation de la demande d'aide à la recherche, il faudra également remettre :

- Le modèle de demande dûment rempli.
- Une brève introduction du projet présenté (un maximum de 4 pages A4). Elle devra comprendre : objectifs, cadre méthodologique et description de l'étude.
- Un mémoire de gestion de l'organisme demandeur ou, à défaut, une description de sa gestion.
- Le curriculum vitae de tous les chercheurs qui travailleront au projet.
- Un calendrier du déroulement de l'étude.
- Un résumé du coût de l'étude par postes.



Annexe I

Toutes les demandes présentées devront utiliser du papier recyclé ou, à défaut, du papier portant le label FSC ou du papier entièrement exempt de chlore TCF. En outre, l'impression de la documentation devra se faire des deux côtés de chaque feuille.

Processus de sélection des demandes

Le Comité scientifique de la **fondation abertis** se chargera d'octroyer l'aide aux demandes qui seront gagnantes.

En premier lieu, un Groupe de révision examinera toutes les demandes présentées pour s'assurer qu'elles remplissent bien les conditions requises signalées ci-dessus. Cette évaluation préalable sera concrétisée dans un rapport puisque, entre autres informations, y figureront les demandes qui ont été exclues parce qu'elles ne remplissent pas les conditions requises établies dans ces bases, et ensuite elle sera remise à la Direction de la **fondation abertis**.

Le Comité scientifique de la **fondation abertis** analysera les demandes acceptées et élaborera une proposition de résolution qu'il remettra à la Direction, où sera élaborée une liste des demandes ayant obtenu davantage de points conformément au barème établi dans ces bases.

Information relative à la présentation des demandes

Le délai de présentation des demandes sera du 30 octobre au 15 décembre de l'année courante, ces deux dates incluses.

Toute l'information requise devra être présentée à la **fondation abertis** en respectant le même délai signalé précédemment. Cette information devra être remise à l'adresse suivante :

FONDATION ABERTIS
Réf. : PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA RECHERCHE
Avenue Parc Logístic 12-20
08040 Barcelone

Si l'organisme envoie la demande par courrier, celle-ci devra être parvenue au siège de la **fondation abertis** au plus tard le 15 décembre. Toutes les demandes qui ne seront pas arrivées à cette date seront exclues.

Délai de résolution et notification

La **fondation abertis** communiquera la liste des demandeurs auxquels aura été octroyée l'aide ainsi que la mention expresse des autres demandes qui auront été refusées dans un délai de trois mois par une publication sur le site web de la **fondation abertis**.

Critères d'évaluation des demandes

Le Comité d'évaluation évaluera les demandes qui remplissent les conditions requises signalées ci-dessus, en fonction du barème suivant :

Adaptation du projet au but de la convocation	40 %
Degré de connaissance et d'expérience :	
Expérience préalable des chercheurs en projets similaires	15 %
Spécialisation et expérience de l'organisme dans la gestion de projets	15 %
Degré de diffusion publique du projet auprès de l'opinion publique	10 %
Détenir des certificats environnementaux (EMAS ou ISO14001) et présenter ces pièces justificatives ou, à défaut, joindre un mémoire décrivant les initiatives environnementales menées à bonne fin	5 %
Disposer d'un système de gestion éthique et socialement responsable et présenter ces pièces justificatives ou, à défaut, joindre un mémoire décrivant les initiatives sociales menées à bonne fin	5 %
Innovation apportée par le projet	10 %

Suivi des projets sélectionnés

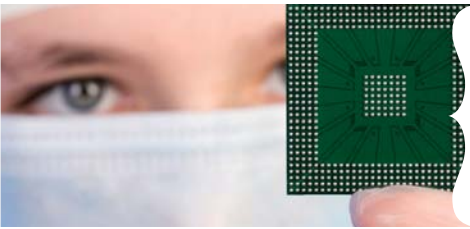
Lors de la remise du mémoire de la progression de l'étude à la **fondation abertis**, en fonction de la prévision du calendrier de déroulement présenté dans la demande du programme, seront versés 50 % du montant total de l'aide obtenue.

À la fin du projet, les organismes chargés de la réalisation des études devront remettre à la **fondation abertis** les informations suivantes :

- Un résumé final (en format papier et en format numérique) des résultats du projet
- Un bref résumé (d'un maximum de 5 ou 6 pages) de l'étude
- Un résumé plus long en vue de la possible publication scientifique (d'un maximum de 20 pages)
- Le curriculum vitae de l'équipe de recherche qui aura pris part à l'élaboration de l'étude et autorisation de tous les membres pour la cession de leurs données personnelles.
- Une courte présentation en format PowerPoint (d'un maximum de 5 diapositives)

Tous les documents en format papier devront utiliser du papier recyclé ou, à défaut, du papier portant le label FSC ou du papier entièrement exempt de chlore TCF. En outre, l'impression de la documentation devra se faire sur les deux côtés de chaque feuille.

De plus, la **fondation abertis** assignera un technicien qui sera chargé du suivi et du contrôle de l'étude en collaboration avec la personne que l'organisme bénéficiaire aura désignée comme responsable pendant tout le procédé d'élaboration. Ce suivi sera fait par le biais de réunions et communications périodiques ainsi que de documentation et rapports pouvant être demandés.



Annexe I

Délai d'exécution et justification de la dotation économique

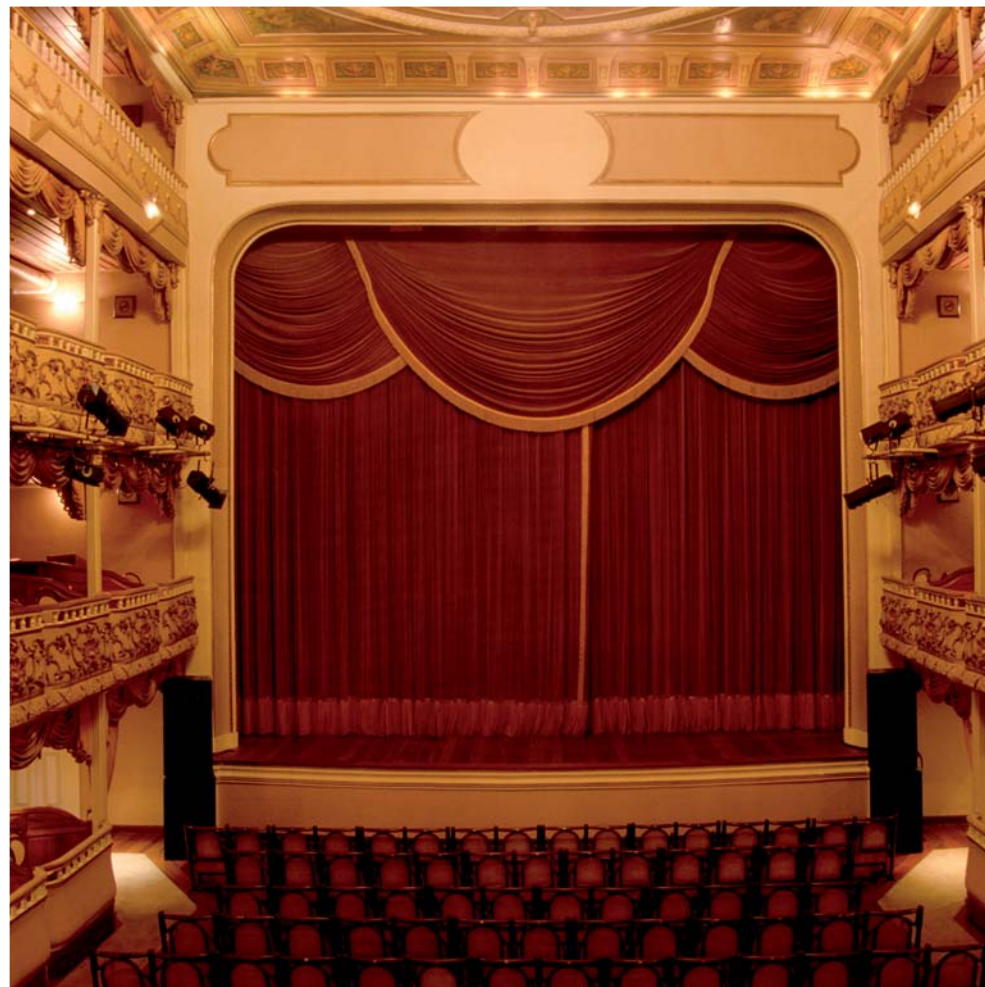
Le délai pour l'exécution du projet ou de l'étude subventionnée aura une **durée maximum de 2 ans**, bien que, de manière exceptionnelle et si la nature du projet l'exige, cette durée pourra être prolongée à un **délai maximum de 2 ans et demi**. Dans ce dernier cas, il sera nécessaire que l'organisme justifie ce besoin.

Chaque fois qu'il le considérera nécessaire, le demandeur pourra demander une avance de l'aide, ce qui représentera, tout au plus, 70 % du total de l'aide.

Sous-traitance des activités du projet bénéficiaire

La sous-traitance est définie comme étant la situation où le bénéficiaire de l'aide confie à une autre entreprise la réalisation d'une partie de l'action récompensée.

Les bénéficiaires de l'aide pourront sous-traiter uniquement une partie de l'étude, tant que la sous-traitance ne dépasse pas 50 % du montant de l'activité.



Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide sera tenu de :

- A.** Présenter les originaux ou une copie certifiée conforme de la documentation présentée au moment de la demande.
- B.** Remplir les objectifs et exécuter le projet faisant l'objet de l'aide, en présentant à la **fondation abertis** les pièces justificatives de la réalisation de l'étude.
- C.** Communiquer à la **fondation abertis** l'obtention d'autres aides, subventions, recettes ou ressources pour la même fin, provenant d'administrations ou organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux. Cette communication devra être effectuée dès qu'elle sera connue.
- D.** Mentionner l'appui et la collaboration de la **fondation abertis** dans toute l'information, verbale ou écrite, émise à l'occasion de l'activité, avant, pendant et après la fin de cette activité.
À ces fins, dans l'information signalée précédemment apparaîtra le message suivant : *"Avec le parrainage de la **fondation abertis**. Programme d'encouragement à la recherche"*.
- E.** Inclure correctement l'image corporative de la fondation abertis dans les documents suivants :
 - Sur le site web de l'organisme bénéficiaire de l'aide qui, en outre, sera une liaison vers le web de la **fondation abertis**
 - Sur toute la documentation créée lors du déroulement de l'étude
 - Sur tout le matériel et sous tout type de format lié à l'étude, devra figurer le logotype de la **fondation abertis**. De plus, l'organisme sera tenu de remettre, avant sa publication, toute la documentation où pourra apparaître le logotype de la **fondation abertis** pour qu'elle puisse être approuvée
 - Dans les présentations, célébrations et manifestations, l'organisme bénéficiaire devra faire figurer le logotype de la **fondation abertis** non seulement sur la documentation qu'il envisage de distribuer, mais aussi sur tout autre matériel utilisé lors du déroulement et de la publicité de l'activité (invitations, lettres aux conférenciers, transparences, matériel promotionnel, etc.)
- F.** Dans chaque projet, sera évaluée la forme d'exploitation des droits de propriété intellectuelle pouvant en découler